



PROCES-VERBAL

COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT

Réunion du 23 mai 2019

Présidence : GALLÉ Philippe.

Présents : BASTGEN Patrick, BONNET Philippe, BRETON Nathalie, BROSSARD Christophe, BROUILLON Jérôme, BUREAU Christian, CHASLE Pierre, CHEVALLIER Martine, CREPIN Roger, GABUT Thierry, MICHAU Gilles, TERCIER Pierre.

Assistent : DESRUTIN Alain (Président de la Commission des Arbitres),
DURAND Fabrice (Directeur Administratif),
GRONDIN Mickaël (Adjoint technique football féminin et nouvelles pratiques).

Excusés :

Membres : FREMONT Fabrice, MARTIN Prisca, ROMIEN Sophie.

Début de la réunion : 19h00.

1 – ADOPTION PROCES VERBAUX DU COMITE DE DIRECTION ET DES BUREAUX

- * Procès-verbal du Comité du 09 avril 2019 : adopté.
- * Procès verbal du Bureau du 13 mai 2019 : adopté.

2 - INTERVENTION ET COMMUNICATIONS DU PRESIDENT DU DISTRICT

Philippe GALLE

2.1– Informations nationales

2.1.1– Réunion des instances

- le Président s'est rendu à la réunion du Collège des Présidents de Ligues et Districts le 11 mai dernier à Paris. Plusieurs thèmes furent évoqués :

- * plan de développement du foot loisir.
- * CNDS 2019.
- * Trophées Héritage du foot féminin suite à la Coupe du monde féminine.
- * Opération clubs 2^{ème} étoile.
- * Guide Puissance Foot.

2.1.2– Subventions

La Campagne CNDS est lancée. Les courriels ont été envoyés ce jour aux clubs sur la procédure à suivre ainsi que les critères d'éligibilité aux subventions. L'instruction des dossiers clubs verra les avis donnés par les districts et les ligues régionales avant validation par le Bureau Exécutif de la L.F.A. .Ce qui engendre une formation obligatoire dans les ligues régionales à l'outil informatique de traitement des subventions.

La saisie des dossiers sur le site internet dédié n'est pas opérationnelle avant le 24 mai. Elle se termine le 15 juin. La somme totale des aides financières allouées à 14 clubs du département s'élevait à 24,6 k € en 2018. La FFF fait partie des 28 fédérations à qui l'Agence Nationale du Sport a délégué la gestion des fonds CNDS.

Vu les difficultés de mise en place, des délais très courts et le budget en légère diminution, les mécontentements risquent d'être nombreux...

2.1.3– Valorisation des bénévoles

Une trentaine de bénévoles issus de la région Centre-Val de Loire seront désignés pour visiter les installations de Clairefontaine en octobre ou novembre 2019, soit 4 à 5 par département. Cette valorisation est réservée à des bénévoles ayant moins de cinq ans d'ancienneté.

2.1.4– Opération clubs 2^{ème} étoile

Après une relance téléphonique, 92 clubs du département sur les 124 éligibles ont sollicité des bons d'achat Nike gratuits auprès d'un distributeur agréé (soit 72%). Une deuxième relance aura lieu d'ici fin juin.

2.1.5– Nouvelles pratiques

Un plan de développement du football loisir a été élaboré par la Direction Technique Nationale.

L'objectif est de créer 800 sections loisir dans les clubs en France d'ici 2022. Il existera aussi la possibilité de se licencier dans une nouvelle pratique sans appartenir à un club. Des tarifs préférentiels sur les licences pourraient être également mis en place.

2.1.6– Règlements

Les propositions de modifications réglementaires aux prochaines assemblées fédérales des 7 et 8 juin sont présentées. Il faut noter en particulier :

- qu'en cas d'accession à un niveau exigeant une catégorie de terrain supérieure (exemple : catégorie 4 en R1), le club et sa municipalité ont une année pour se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires.

- dans le barème disciplinaire, le terme « joueur » est remplacé par le terme « licencié ». Ce qui permettra de prendre en compte un carton jaune ou rouge infligé par un arbitre à toute personne présente sur le banc de touche (y compris entraîneurs et dirigeants).

2.2– Informations régionales

2.2.1– Assemblée générale

- l'Assemblée Générale régionale se déroulera à Bourges le 14 juin.

2.2.2– Protection des licenciés

- une réunion de sensibilisation sur la protection des licenciés est organisée le lundi 3 juin à Orléans. Christophe BROSSARD représentera le District.

2.2.3– Subventions FAFA

Les budgets régionaux FAFA Equipements et Transport sont épuisés pour cette saison.

2.2.4– Finances

Le tarif de l'indemnité kilométrique pour les officiels en compétitions Ligue à compter de la saison prochaine sera désormais de 0,39 €/km.

2.2.5– Licences

- les statistiques licences en cette fin de saison font apparaître les résultats suivants :

- * au niveau FFF, avec 2.198.516 licenciés, on compte une augmentation de 2,72 %.

- * au niveau Ligue, avec 89.148 licences, on compte une augmentation de 2,31 %.

- * au niveau District, avec 18.744 licences, on compte une augmentation de 2,38 %.

- la saisie des nouvelles licences 2019-2020 sera opérationnelle sous Footclubs à compter du 4 juin prochain.

- la dématérialisation des licences annoncée est désormais obligatoire depuis la décision du Bureau de Ligue du 25 avril dernier.

2.2.6– Compétitions

- le calendrier général des compétitions pour la saison prochaine est désormais connu et diffusé.

- les trophées des champions régionaux tourangeaux ont été et seront remis sur le terrain par des élus du District.

- le TOURS FC Senior F joue le barrage d'accession en D2F contre TOULOUSE FC.

2.2.7- Statut de l'arbitrage

- Il est rappelé le nombre de matchs à effectuer par arbitre officiel vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage :

- * 26 matchs arbitres « Senior » (Coupes, Championnats, Futsal) dont les 2 dernières journées de championnat
- * 20 matchs arbitres « Senior » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat
- * 20 matchs arbitres « Senior Futsal » (une section Futsal d'un club libre)
- * 16 matchs arbitres « Jeune » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat

2.2.8– Lutte contre les incivilités

- le dispositif de l'exclusion temporaire « carton blanc » sera expérimenté pour la première fois en compétition régionale au niveau de la division U18 R1.

2.2.9– Conciliation CNOSE

- deux dossiers passés ou en cours issus des clubs tourangeaux de OUEST TOURANGEAU et CHAMBRAY sont évoqués.

2.2.10– Foot féminin

- le club du F.C.MONTREUIL est récompensé au titre du Challenge de la féminisation dans le District 37.

2.3– Informations départementales

2.3.1– Planning des manifestations

Date	Horaire	Manifestation	Lieu	Représentants
25/05/2019	09h00	Finales Challenges U11 et U11F	Ballan-Miré	P.BONNET
30/05/2019	10h00	Tournoi U11 Pays de Racan	Neuvy le Roi	C.BROSSARD
1-2/06/2019		Finales des coupes départementales	Finalistes	Comité
7-8-9/06/2019	10h00	Week-end ouverture coupe du monde	St Cyr sur Loire	N.BRETON – P.BASTGEN
14/06/2019	19h00	Assemblée Générale de la Ligue	Bourges	Délégués
15/06/2019	09h00	Journée Nationale Débutants U7-U9	St Pierre des C.	P.BONNET
21/06/2019	19h00	Assemblée Générale du District	Nazelles	Comité
19/11/2019	19h00	Remise « labellisation-fair-play »	Notre Dame Oé	Comité

3 –INTERVENTION DU SECRETAIRE GENERAL

Le Président informe le Comité sur tous les points ci-dessous :

3.1- Réunions décentralisées

Les cinq réunions décentralisées sont fixées comme suit :

- Lundi 3 juin au Grand Pressigny.
- Mercredi 5 juin à Athée sur Cher.
- Jeudi 6 juin à Neuillé Pont Pierre.
- Mardi 11 juin à Anché.
- Mercredi 12 juin au siège du District.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Calendrier des compétitions 2019-2020.
- Propositions de modifications réglementaires (FFF, Ligue).
- Présentation des nouvelles lois du jeu.
- Dématérialisation des licences et paiement des cotisations en ligne.
- Présentation du nouveau Challenge Labels du partenaire Crédit Agricole.
- Arbitrage et promotion de l'arbitrage.
- Dispositifs Service civique, CNDS, FAFA et paiements électroniques.
- Questions diverses.

3.2- Assemblée générale

- l'ordre du jour de l'assemblée du 21 juin à Nazelles-Négron est proposé comme suit :

18h15 – 19h00 : Inscriptions et vérification des pouvoirs.

à partir de 19h00 : Allocution d'ouverture du Président, P.GALLÉ

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Adoption des statuts types des districts modifiés, P. CHASLE.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 septembre 2018.
- Communications du Secrétaire Général, Patrick BASTGEN.
- Présentation et vote du budget 2019-2020 par le Trésorier Général, T.GABUT.
- Propositions de modifications des textes réglementaires du District, P. CHASLE.
- Remise des médailles.
- PAUSE.
- Intervention de l'équipe technique départementale.
- Intervention des commissions.
- Intervention des personnalités.
- Questions diverses.
- Discours de clôture de l'Assemblée Générale par le Président, P. GALLÉ.
- Remise des trophées des champions.
- Casse-croûte de l'amitié offert par le District.

Le Comité donne son accord.

3.2- Evénement

- le programme du week-end des 7,8,9 et 10 juin pour les animations de la Coupe du monde féminine est présenté. L'opération s'intitule « 4 jours pour briller ». Les clubs BOURGUEILLOIS, FONDETTES, MONNAIE, JOUE LES TOURS, ST CYR se sont investis particulièrement dans cette opération. Ils sont vivement remerciés. Le Département soutient également cette opération.

Voici le programme :

- Vendredi 7 juin 2019 à St Cyr sur Loire : match de gala entre la sélection U19F départementale et le TOURS F.C. suivi de la retransmission du match d'ouverture France/Corée du Sud sur écran géant. Les clubs ont reçu cette information et sont invités à retirer des billets pour assister au match. Des clubs ont déjà retenu des places.

- Samedi 8 juin 2019 matin à Monnaie : dernier plateau U6F à U9F sous forme de mini coupe du monde.

- Samedi 8 juin 2019 après-midi à Joué les Tours : tournoi régional U19F avec 10 équipes présentes.

- Samedi 8 juin 2019 à Bourgueil : participation au tournoi U13F et U15F des princesses du Bourgueillois avec la sélection départementale U14F.

- Dimanche 9 juin 2019 matin à Fondettes : tournoi U11F.

- Lundi 10 juin 2019 matin à Monnaie : tournoi U11F

3.3- Partenariat

- Le « challenge Labélisation Fair-Play » remplace le Challenge « Mozaïc », la date de remise du nouveau challenge Crédit Agricole, est fixée au mardi 19 novembre 2019 à Notre Dame d'Oé.

3.4- Fusion des clubs de CHARNIZAY-ST FLOVIER et de FLERE-LA RIVIERE (36)

Le Comité est informé de la réception du projet de fusion entre les deux clubs précités.

Considérant que le dossier a été reçu par courriel au District le 29 mars,

Considérant que les deux clubs concernés par ce projet sont situés à 9,2 km l'un de l'autre (distance Michelin la plus courte entre les deux sièges sociaux : Fléré et St Flovier),

Considérant qu'il s'agit d'une fusion absorption par le club de CHARNIZAY-SF FLOVIER,

Le Comité, jugeant sur la recevabilité,

Dit que le projet est conforme en la forme, aux dispositions de l'article 39 alinéa 3 des R.G. de la FFF.

Considérant les arguments exposés dans le dossier pour justifier de la fusion absorption entre les deux clubs, le Comité apprécie les éléments suivants :

- le nom du futur club A.S.CHARNIZAY-ST FLOVIER-FLERE permet d'identifier géographiquement le nouveau club fusionné qui continuera d'évoluer dans le département d'Indre-et-Loire.
- le programme de développement et d'éducation sportive exprime la volonté de laisser les enfants issus de ces villages signer leur licence FFF au sein du club voisin d'YZEURES-PREUILLY.
- la politique sportive a prévu la poursuite de l'entente senior féminine avec YZEURES-PREUILLY et l'existence de deux équipes seniors masculines.
- une prévision des effectifs seniors pour la saison prochaine.
- le futur club affiche une volonté d'occuper de manière équilibrée les installations sportives des trois communes.
- la politique des dirigeants affirme une volonté de créer un nouveau Bureau.
- la politique sportive liée à l'arbitrage s'affiche autour de la volonté de conserver leur unique arbitre actuel.
- la politique financière du club a été abordée. Un projet de budget du club cohérent pour la saison prochaine est présenté.
- les avis favorables des mairies respectives de Charnizay, St Flovier et Fléré-la-Rivière.
- l'avis favorable donné par le District de l'Indre sur ce projet de fusion.

Par contre, le Comité note :

- l'indisponibilité actuelle des installations de Fléré-la-Rivière.
- l'absence de volonté de former des éducateurs seniors ou jeunes.
- l'absence de présentation de l'organigramme (de l'encadrement) technique.
- l'absence d'entente sur les catégories jeunes entre les clubs de CHARNIZAY-ST FLOVIER et YZEURES-PREUILLY.
- l'absence de présentation de l'organigramme des dirigeants.
- l'absence de référent arbitrage dans le futur club.

Le Comité, prenant en compte les éléments ci-dessus, donne un avis favorable.

Le Comité transmet le dossier à la Ligue pour suite à donner et rappelle au club de CHARNIZAY-ST FLOVIER les dispositions administratives de l'article 39 des RG de la FFF à respecter pour la suite de la fusion :

- le procès-verbal de l'assemblée générale dissolutive du club de Fléré-la-Rivière.
- le procès-verbal de l'assemblée modificative.
- les statuts modifiés éventuels de l'association.

3 –INTERVENTION DU TRESORIER GENERAL

Thierry GABUT

Le Trésorier informe le Comité sur tous les points ci-dessous :

3.1- Budget

- la Commission des finances s'est penchée sur la construction budgétaire 2019-2020 à partir des prévisions faites sur l'exercice actuel 2018-2019.

D'année en année il devient de plus en plus compliquer d'équilibrer le budget. Il l'est en raison de recettes exceptionnelles. Et comme son nom l'indique, elles sont exceptionnelles et risquent de ne pas se renouveler.

Des choix ont été effectués afin d'établir un budget prudent qui reste néanmoins ambitieux. Par exemple, ce budget comprend le renouvellement du financement d'un emploi supplémentaire (apprenti, CDD ?).

Pour ce faire, ce budget prend en compte l'atterrissage du budget 2018/2019, les demandes des commissions, l'évolution des salaires, et l'avis de la commission des finances.

Le budget est de 715 310 € et il est en baisse de 67 268 € soit 8,5 %.

Cependant, on sait qu'il est « gonflé » par les frais d'arbitrage et les subventions services civiques.

Si on retire ces deux postes alors le budget est de 539 630 € toujours en baisse cependant de 36 178 € soit 6,3 % si on le compare à périmètre constant.

Cette baisse est essentiellement due à la baisse des subventions.

Le poste passe de 267 763 à 214 080 € soit une baisse de 53 683 € dont 31 583 € de services civiques ce qui ramène la baisse à 22 000 €.

Le chapitre « clubs » est en légère baisse – 4 770 € afin de prendre en compte une baisse souhaitée des amendes qui validerait un meilleur civisme de nos pratiquants.

Enfin dans les produits, le chapitre « autres » est en baisse de 9 438 € en raison du poste « remb,... ». On peut noter la stagnation des dons frais fiscaux et du partenariat district. Il faut absolument développer les « dons frais fiscaux » pour baisser nos charges en remboursement de frais (+ 50 000 €). À un moment donné, nous ne pourrons plus rembourser en l'état. Cela passera certainement dans un premier temps par des rappels puis par des incitations.

Pour les charges, l'augmentation du chapitre « administration » de 6 591 € soit 1,6 % est compensée par la diminution du budget des commissions de 8 210 € soit -10 %.

L'augmentation des salaires et charges prend non seulement en compte l'augmentation « naturelle » des salaires mais aussi la possibilité de garder un apprenti ou créer un CDD afin de suppléer Laurent pendant ses mises à disposition auprès de la Fédération.

Pour les commissions, des arbitrages ont été effectués par rapport aux demandes et au regard des dépenses 2018/2019. Il est certain que notre variable d'ajustement repose là. Les frais de réception même s'ils sont en constante diminution sous notre mandature sont de 7 000 € à l'année.

Enfin le chapitre « autres » diminue également essentiellement en provenance du poste charges exceptionnelles pour 19.648 € (factures soir de match).

Le budget est soumis au vote du budget du Comité. Il reçoit un avis favorable à l'unanimité.

3.2- Prévisions des comptes 2018-2019

- il est annoncé un bénéfice à l'issue de l'exercice. Cet exercice est marqué par deux faits marquants :

- * la facturation de mise à disposition de Laurent MAJCHRZAK pour sa fonction d'entraîneur gardiens de but de l'équipe de France U20.

- * la facturation en retard de notre équipementier SOIR DE MATCH.

Philippe BONNET s'interroge sur l'utilisation des aides financières de la Convention d'objectifs de la Ligue de Football Amateur.

Le montant des aides de la Convention d'objectifs pour cette saison 2018-2019 s'élève à 48307 €.

3.3- Tarifs

- la Commission des finances a proposé des tarifs District 2019-2020 qui sont soumis à l'étude du Comité.

Les tarifs sont inchangés par rapport à la saison dernière exceptés ceux des sanctions disciplinaires lourdes.

Les tarifs sont soumis au vote du budget du Comité. Ils reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

4- INTERVENTION DU DEPARTEMENT JEUNES ET TECHNIQUE

Philippe BONNET, Nathalie BRETON

4.1- Football féminin

Nathalie BRETON informe le Comité des points suivants :

Label :

- le label Argent Ecole de foot au féminin a été remis au F.C. VAL DE CHER 37 le 22 mars 2019.

- le label Bronze Ecole de foot au féminin a été remis au F.C. OUEST TOURANGEAU le 11 mai 2019.

Sélection U14F :

- la sélection départementale U14F a bien représenté le District au Tournoi d'Yzernay puisqu'elle termine finaliste. L'ensemble des filles s'est très bien comporté.

- suite au Rassemblement Interdistricts au C.T.R. Châteauroux du 16 Mars 2019, sept filles issues de six clubs départementaux ont été convoquées pour un rassemblement régional le 15 mai 2019. Elles prépareront les Espoirs du Foot qui auront lieu au C.T.R. du 4 au 6 Juin 2019. Le Comité espère que des filles du département seront retenues.

Opération « Mesdames Franchissez la Barrière »:

Cette saison, seulement deux clubs du département avaient répondu favorablement à cette action : FONDETTES et ETOILE VERTE. Ces derniers ont organisé une action pour solliciter et encourager les femmes à venir les rejoindre et à prendre des responsabilités. Le jury a retenu l'action de ces clubs qui gagnent des places pour un match de la Coupe du Monde Féminine. Le Comité félicite les deux clubs pour leur participation.

Challenge de la Féminisation :

Pour cette saison, c'est le club de MONTREUIL qui a été élu pour notre département. Pour la saison prochaine, les critères d'obtention vont être révisés.

Journée départementale et finales départementales

Cette journée s'est déroulée sur les infrastructures de Joué les Tours. Le Comité remercie vivement le club de JOUE F.C.T. pour leur participation et leur accueil, les bénévoles du club, les membres de la Commission féminine et la Commission Jeunes et Technique, les salariés et les membres élus qui sont venus animer cette journée.

Plus de 400 joueuses licenciées furent présentes dont 300 le matin avec des plateaux U11F, U13F, U15F et U19F et le reste sur l'après-midi pour participer aux différentes coupes, de très belles finales.

Les lauréates sont :

- U11F : JOUE F.C.T.
- U15F : A.F.BOURGUEILLOIS.
- U19F : VAL SUD TOURAINE.
- Senior consolante : E.S NOTRE DAME D'OE.
- Senior Christine Cornet : TOURS F.C.

4.2- Football scolaire

Philippe BONNET informe le Comité des points suivants :

-de nouvelles dispositions ont été prises par l'A.G.I.C.C pour héberger et transporter l'année scolaire prochaine les élèves des sections Elite sportive 4^{ème}/3^{ème} du Collège Corneille. Ces élèves seront hébergés au lycée Grandmont.

- l'école de St Flovier s'est vue récompensée dans le cadre de l'opération « Foot à l'école ». En guise de récompense, l'école a passé une journée extraordinaire à Clairefontaine avec l'équipe de France féminine le 20 mai.

Le Comité se dit fier de voir cette école rurale représenter le département d'Indre-et-Loire avec les valeurs véhiculées : mixité, tolérance...

4.3- Football d'animation

Philippe BONNET informe le Comité que les finales des Challenges U11 se déroulent samedi 25 mai à Ballan-Miré.

4.4- Labels

Philippe BONNET informe que la Commission départementale Labels propose d'attribuer les labels suivants à l'issue de cette présente saison sous réserve des dossiers disciplinaires éventuels en cours :

Label Excellence FFF : AVOINE O.C.C., MONTLOUIS A.S.

Le Comité transmet à la Ligue pour suite à donner.

5 – TOUR DE TABLE

5.1- COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Alain DESRUTIN informe le Comité des changements des lois du jeu applicables à compter du 1^{er} juillet 2019.

5.1.1- Effectifs

- il est proposé de radier les arbitres suivants du corps arbitral suite à leur audition par le Bureau de la C.D.A. : Dayaan ATOMANY, Wilfried AYOSSO, Terence CHEVREAU, Fawzi BOULEHAT, Benjamin LECHARPENTIER, Le Comité donne son accord.

5.1.2- Promotions

- il est proposé de nommer les jeunes arbitres stagiaires suivants « Jeunes arbitres de District » : BARATA Diogo, BEGEY Elise, BEUGRE ELLIER Hugo, BOUQUET Dorian, CHASSELAY Kyllien, COMPAIN Gabriel, GUNDOGAN Murat, JERONIMO Alexis, LE POUPON Justine, MACEDO Miguel, MALBET Maxime, PROUTEAU Hugo, SAMSON Aymeric, SOUMAH Aminata, UNLU Ali Kaan.

Le Comité donne son accord.

- il est proposé de nommer les arbitres suivants « Arbitres de District » : BENZAIM Hakim, JUSTE Nicolas, AHMAT Adjib, BLEU Jonathan, BELHOUARI Sophian.

Le Comité donne son accord.

- Théo MARCEL, jeune arbitre tourangeau est nommé Jeune Arbitre de la Fédération.
- trois arbitres d'Indre-et-Loire sont reçus à l'examen de Jeune Arbitre de Ligue Espoirs : Yaël BALLAS, Jérémy GAUDICHEAU et Bilel HAMOU MAMAR.
- quatre arbitres d'Indre-et-Loire sont nommés Arbitre de Ligue R3 : Paul AUBERT, Zied BEN REJED, Cédric DEVERGNE et Julien REMERAND.
- Maxime MESSIER est de nouveau candidat à l'examen d'Arbitre de la Fédération.
- deux candidats arbitres tourangeaux sont candidats à l'examen de Jeune Arbitre de la Fédération.
- un arbitre a été convoqué par le Bureau de la C.D.A. pour son comportement « soi-disant » incorrect sur le terrain.

5.1.3- Formation

- le stage d'arbitres de District du 27 avril dernier a vu un bon taux de présence.

Fabrice FREMONT informe le Comité via un courriel sur le programme de formation des candidats arbitres la saison prochaine :

* première session : samedis 21 et 28 septembre et 5 octobre sur les installations du club de St Cyr sur Loire. L'examen est fixé le samedi 12 octobre 2019.

* deuxième session bi-départementale 37 et 41 : samedis 16, 23 et 30 novembre 2019. L'examen est fixé le samedi 7 décembre 2019.

* les dates ont été décalées d'une semaine pour permettre l'examen avant le 31 janvier : samedis 4, 11 et 18 janvier sur les installations de Descartes. L'examen est fixé le samedi 25 janvier 2020.

Philippe GALLE évoque l'étude d'engager un salarié à temps partiel qui interviendrait ponctuellement dans les clubs pour animer des écoles d'arbitrage et susciter ainsi des vocations en arbitrage.

5.2- COMMISSION DE PROMOTION DE L'ARBITRAGE

Gilles MICHAU informe le Comité sur les points suivants :

-la finale de la Pyramide des lois du jeu s'est déroulée le 18 mai à Chanceaux. Les jeunes joueurs U13 présents étaient satisfaits de leur participation. Trois d'entre eux se sont même présentés pour devenir Très Jeune Arbitre.

- la deuxième réunion des référents en arbitrage est fixée au lundi 3 juin au District.

5.3- COMMISSION DE LUTTE CONTRE LES INCIVILITES

Patrick BASTGEN informe le Comité sur les points suivants :

-les statistiques des sanctions disciplinaires enregistrées au 20 mai 2019 comparées à la saison dernière :

* 3206 cartons jaunes contre 3433 l'an dernier.

* 316 cartons rouges contre 312 l'an dernier.

- les modifications proposées du règlement de l'exclusion temporaire « carton blanc ».

Cf. Annexe 1.

Le Comité donne son accord.

5.4- COMMISSION DE DISCIPLINE

Roger CREPIN informe le Comité sur les points suivants :

-les statistiques des dossiers et auditions disciplinaire au 16 mai 2019.

- la fin de saison voit de fortes tensions notées sur le terrain.

5.5- COMMISSION SPORTIVE

Pierre CHASLE propose au Comité les modifications au règlement du Challenge D5 afin d'intégrer les équipes de D4. Compte tenu que cette division se jouera désormais à 10 équipes par poule la saison prochaine, le calendrier plus léger du championnat permettra aux équipes de s'engager.

Le Comité donne son accord. La modification sera proposé à l'A.G. du District du 21 juin prochain.

Pierre TERCIER informe le Comité :

- des enjeux sportifs liés aux dernières journées dans les championnats de D1 et D2.

- du nombre total de reports de matchs accordés dans la saison : 1462.

- des échéances d'engagement sur Footclubs pour la saison prochaine :

- Seniors D1,D2,D3 et D4 et Jeunes Elite : 15 juillet.
- Seniors D5 : 1^{er} septembre.
- Jeunes Masse et Féminines : 08 septembre.

- du planning des présences des élus sur les finales des coupes départementales et des remises des trophées des champions.

5.6- COMMISSION DES NOUVELLES PRATIQUES

Christophe BROSSARD informe le Comité des différents événements :

- finale loisir à Reignac le 19 juin.
- finale futsal à Montbazou le 12 juin.
- finales coupes départementales U11F, U13F, U15F et U18 beach soccer à Larcay.
- rencontres foot adapté le 17 juin.

Il souligne le bon déroulement de la finale de la Coupe de France futsal à Blois.

5.7- COMMISSION DES ACTIONS SOCIALES ET CITOYENNES

Martine CHEVALLIER informe le Comité qu'une rencontre avec le District de la Sarthe a permis de voir l'expérience acquise par cette instance dans la gestion d'un agrément collectif service civique.

Une réflexion est en cours sur les conditions du cahier des charges de l'agrément collectif pour la saison prochaine.

5.8- INTENDANCE

Philippe BONNET informe le Comité des différents devis établis pour refaire le sol de trois salles du District : salle visioconférence, bureau de Mickaël GRONDIN, bureau de Guillaume GIUNTINI

Il est proposé de valider le devis de l'entreprise PRD.

5.9- DIVERS

Jérôme BROUILLON informe le Comité de la formation expérimentale d'éducateurs en cours de déroulement à Monnaie. Elle est menée par l'entraîneur de l'équipe de France militaire féminin.

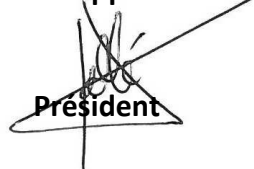
L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 22h20.

Patrick BASTGEN



Secrétaire Général

Philippe GALLÉ



Président

Annexe 1 : Propositions de modification du règlement de l'exclusion temporaire par la Commission Sportive.

<i>Textes actuels</i>	<i>Propositions de modifications de textes</i>
Article 1 : Organisation • Le District organise un challenge qui est exclusivement réservé aux équipes seniors évoluant en cinquième division départementale. • Les engagements des équipes s'effectuent sur volontariat. Aucune équipe première engagée ne pourra s'engager dans une aucune autre coupe District (ARRAULT ou BACOU). • Un club a la possibilité d'engager plusieurs équipes de cinquième division. Dans ce cas, les équipes seront placées dans des poules différentes de première phase. • Ce challenge est doté d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. • Les engagements sont établis par le biais du logiciel Footclubs jusqu'à une date fixée par le Comité de Direction. Ils doivent parvenir au secrétariat du District, avec les engagements dans le championnat seniors de D 4. • Le montant des droits est fixé chaque saison par le Comité de Direction du District et sera débité sur le compte de chaque club.	Article 1 : Organisation • Le District organise un challenge qui est exclusivement réservé aux équipes seniors évoluant en quatrième et cinquième division départementale. • Les engagements des équipes s'effectuent sur volontariat. Aucune équipe première engagée ne pourra s'engager dans une aucune autre coupe District (ARRAULT ou BACOU). • Un club a la possibilité d'engager plusieurs équipes de cinquième division. Dans ce cas, les équipes seront placées dans des poules différentes de première phase. • Ce challenge est doté d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. • Les engagements sont établis par le biais du logiciel Footclubs jusqu'à une date fixée par le Comité de Direction. Ils doivent parvenir au secrétariat du District, avec les engagements dans le championnat seniors de D 4 et D 5. • Le montant des droits est fixé chaque saison par le Comité de Direction du District et sera débité sur le compte de chaque club.

Date de mise en application : 1^{er} juillet 2019.

Motivations de la Commission de la Commission Sportive : la D4 étant réduite à 10 équipes par poule la saison prochaine, les équipes D4 peuvent intégrer ce Challenge

Avis de la Commission Révision des textes : favorable.

Avis du Comité de direction : favorable.

Avis

Annexe 2 : Propositions de modification du règlement de l'exclusion temporaire

<i>Textes actuels</i>	<i>Propositions de modifications de textes</i>
L'EXCLUSION TEMPORAIRE « Carton Blanc » L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes. Elle peut s'appliquer dans toutes les compétitions de District (uniquement championnat) dans les catégories de U15 à Seniors, à l'exception de celles disputées à effectif réduit (football d'animation, futsal ...). Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière. Pour être comptabilisées dans le challenge du fair-play, les exclusions temporaires sont totalisées par équipe sur la feuille de match mais jamais de façon individuelle, à l'issue du match. L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif. Article 1 - L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour les motifs suivants : • conduite inconvenante. • Contestation et désapprobation en paroles ou en actes. Article 2 - L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu'une seule fois durant le match. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu. Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) dans les compétitions masculines au sein d'une même équipe dans le même temps. Article 3 - L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.	L'EXCLUSION TEMPORAIRE « Carton Blanc » L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes. Elle peut s'appliquer dans toutes les compétitions de District (uniquement championnat) dans les catégories de U15 à Seniors et U18, à l'exception de celles disputées à effectif réduit (football d'animation, futsal ...). Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière. Pour être comptabilisées dans le challenge du fair-play, les exclusions temporaires sont totalisées par équipe sur la feuille de match mais jamais de façon individuelle, à l'issue du match. L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif. Article 1 - L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour les motifs suivants : • conduite inconvenante ou excessive. • Contestation et désapprobation en paroles ou en actes. Article 2 - L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu'une seule fois durant le match. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu. Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) dans les compétitions masculines au sein d'une même équipe dans le même temps. Article 3 - L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

Article 4 - L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune. Le carton rouge est utilisé selon les règles habituelles de l'arbitrage.

Article 5 - Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.

Article 6 - A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :

- soit le joueur exclu temporairement,
- soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

Article 7 - Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction.

Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre via le Délégué de la rencontre.

Article 8 - Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

Article 9 – A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

Article 10 - Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée.

Si cette situation se produit en première mi-temps, le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps.

Article 11 - Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport

Article 4 - L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune. Le carton rouge est utilisé selon les règles habituelles de l'arbitrage.

Article 5 - Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.

Article 6 - A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :

- soit le joueur exclu temporairement,
- soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

Article 7 - Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction.

Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre via le Délégué de la rencontre.

Article 8 - Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

Article 9 – A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

Article 10 - Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée.

Si cette situation se produit en première mi-temps, le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps.

Article 11 - Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport

circonstancié à la Ligue ou au District organisant la compétition. Les Commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune.
Article 12 – Cette opération ne s'adresse qu'aux clubs de D1, D2, D3, D4, D5 et U18 (Championnat uniquement).

circonstancié à la Ligue ou au District organisant la compétition. Les Commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune.
Article 12 – Cette opération ~~ne s'adresse qu'aux clubs de~~ **aux compétitions départementales à 11 uniquement : U15, U17, U18, D1, D2, D3, D4 et D5.**

Date de mise en application : 1^{er} juillet 2019.

Avis de la Commission de Lutte contre les incivilités : volonté d'étendre cette exclusion temporaire aux U15 et U17.

Avis de la Commission Révision des textes : favorable.

Avis du Comité de direction : favorable.

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité et présentées aux clubs sur les réunions décentralisées. Elles feront l'objet d'un vote à l'Assemblée Générale du 21 juin prochain.